

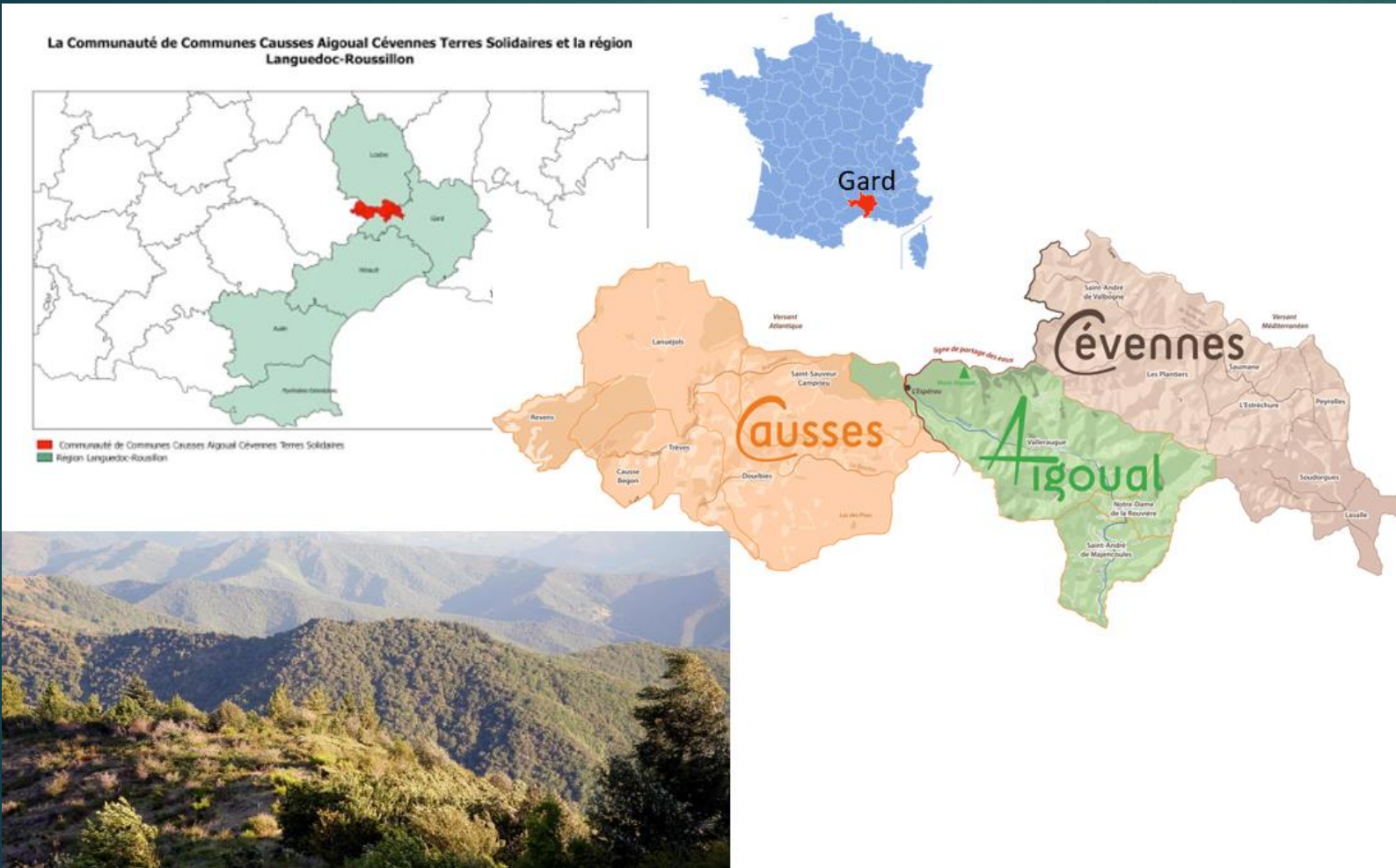


# CLE

## Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Amont

1/12/2022

# Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires - Situation



- ▶ 5506 habitants
- ▶ 475 km<sup>2</sup>
- ▶ 15 communes / 2 syndicats intracommunautaires / 2 SIAEP intercommunautaires
- ▶ 2 agences de l'eau : Adour Garonne / Rhône Méditerranée Corse
- ▶ 1 département : Gard

# Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires - Contexte

## ▶ Eau potable

- ▶ 6273 nombres d'abonnés
- ▶ 76 Réservoirs d'eau
- ▶ 60 ressources exploitées
- ▶ 46 UDI
- ▶ 254 km de réseaux d'eau potable

## ▶ Assainissement collectif

- ▶ 3239 abonnés
- ▶ 20 Stations d'épuration
- ▶ 17 Poste de relevage
- ▶ 69 Km de réseau d'eaux usées

# Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires – Fonctionnement actuel

## Les communes =>

- Budget
- Amortissement / emprunts / subventions
- Investissement
- Gestion du personnel
- Gestion des abonnés

## La communauté de communes CACTS =>

- Accompagnement des communes dans leurs projets d'investissement / lien direct entre les institutions et les communes
- Préparation du transfert de la compétence eau potable et assainissement



# Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes

## Terres Solidaires – Règlementation nationale

- ▶ *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » :*

=> Introduit le transfert de la compétence eau potable et assainissement aux communauté de communes obligatoire en 2026

- ▶ *Vu la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi « Ferrand-Fesneau) :*

- ▶ *Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 :*

*« La communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées... »*

*« La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes... »*

- ▶ *Vu la Loi 3Ds du 21 Février 2022 :*

=> Conforte le transfert de la compétence eau potable et assainissement aux communauté de communes obligatoire en 2026

=> Apporte de nouveaux éléments sur le transfert de la compétence avec délégation

# Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires - Choix

Transfert de la compétence eau potable et assainissement avec délégation au 1/1/2023 :

- ▶ La régie intercommunale :
  - ▶ Gestion administrative
  - ▶ Gestion de la facturation
  - ▶ Gestion des programmes d'investissements (étude et travaux)
  - ▶ Gestion des budgets
  - ▶ Appui technique aux communes
- ▶ Les communes et syndicats :
  - ▶ Gestion de la maintenance des ouvrages d'eau et d'assainissement
  - ▶ Gestion des urgences

# Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires - Choix

Transfert de la compétence eau potable et assainissement avec  
délégation au 1/1/2023 :

## ► Stratégie financière :

- Avoir un budget M49 eau potable et assainissement
- Avoir des budgets de délégations pour couvrir le fonctionnement des services réalisés à l'échelle des collectivités
- Avoir autant de prix que de collectivités  
=> permettre de tenir compte des investissements réalisés ou à réaliser

# Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires - Intérêt

- ▶ Volonté de maîtriser le budget
- ▶ Conserver la connaissance du terrain au niveau de chaque commune ou syndicat
- ▶ Permettre au service intercommunal de monter en compétence et apporter un vrai soutien aux agents techniques
- ▶ Volonté des partenaires eau potable et assainissement d'avoir un interlocuteur unique à l'échelle intercommunale
- ▶ À permis la signature du contrat ZRR en Avril 2022 avec le CD30 et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse permettant d'arrêter le montant des subventions (avec la participation de l'agence de l'eau Adour Garonne sur les études intercommunales)
- ▶ Prise en considération des problématiques locales (Mise en demeure des STEP, problème de ressource en eau) => Volonté d'investir sur les réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement pour les générations à venir
- ▶ Contexte de changement climatique : prioriser sur la préservation de la ressource en eau (réduction des fuites d'eau potable) / protection de l'environnement et des masses d'eau (réhabilitation des réseaux d'assainissement)



# Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires - Accompagnement

Etude stratégique générale eau potable et assainissement : partie administrative et financière => lancée début 2022

Permet d'avoir un accompagnement sur

- ▶ les analyses et les projections financières individuelles pour les budgets de délégations et préparation du budget eau potable et assainissement de la régie
- ▶ La rédaction des projets d'actes administratifs afférents au transfert et leurs légalités

Etude stratégique générale eau potable et assainissement : partie technique => lancement début 2023. Elle permettra de

- ▶ faire un audit sur l'ensemble du territoire de la CACTS sur les ouvrages eau potable et assainissement
- ▶ Faire un audit sur la télésurveillance en place et à placer
- ▶ Créer le SIG à l'échelle de la CACTS

# Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires - Concrètement

- ▶ Année 2022 => accompagnement des communes et syndicat dans leur projet d'investissement / préparation du transfert
- ▶ 4<sup>ème</sup> trimestre 2022
  - => travail avec les 17 collectivités pour acter les conventions de délégation
  - => Préparation des éléments administratifs pour acter ce transfert
- ▶ Au 1/1/23 => création de la régie intercommunale eau potable et assainissement
- ▶ 1<sup>er</sup> trimestre 2023 =>
  - ▶ délibération des 17 prix différents à l'échelle de la CACTS
  - ▶ Lancement des études stratégiques générales eau potable et assainissement
  - ▶ Lancement du programme d'investissement
  - ▶ ...

# Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires – Point de vigilance

## ► **Politique :**

Besoin d'un partenariat étroit entre l'EPCI et les communes avant et après le transfert

Besoin d'un partenariat étroit entre l'EPCI, les services de la préfecture et les services de la DDFIP

Définir dès le début les axes prioritaires du service pour les 1ère années

## ► **Administratifs :**

Bien transmettre l'ensemble des éléments (volontariat des communes)

Prendre en compte la charge de travail d'un transfert

Avoir une vision la plus précise possible du futur budget (amortissement, emprunt, actif et passif)

## ► **Techniques**

Associer le plus possible les agents communaux ou syndicaux dans le projet

## ► **Investissement**

Bien valider le plan pluriannuel d'investissement avec les communes en amont du transfert

Lancer rapidement les investissements d'harmonisation à l'échelle du service (SDAEP, SDAC, SIG)